

Situation

Le Fonds, nommé "PL Value Square Equity Selection" est un fonds de placement collectif interne de la branche 23 (le «Fonds»). L'application concrète de cette option d'investissement est attestée par le certificat personnel. Le risque de capital et le risque de rendement sont supportés par le Preneur d'Assurance.

Le Fonds investit dans le compartiment sous-jacent Value Square Fund - Equity Selection A CAP (le «Fonds Sous-jacent») avec ISIN BE6294297641, du Value Square Fund, situé au Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gent, Belgïe. Le prospectus du Fonds Sous-jacent constitue une annexe au présent règlement de gestion. Le prospectus peut être consulté sur www.patronale-life.be.

Date de constitution

Date de constitution du Fonds: 12/12/2024. Le Fonds est à durée illimitée.

Date de constitution du Fonds Sous-jacent: 25/08/2008. Le Fonds Sous-jacent est à durée illimitée.

Classe de risque

Le Fonds est un fonds d'investissement de classe de risque 4 sur une échelle allant de 1 à 7 où 1 est le niveau de risque le plus faible et 7 le niveau de risque le plus élevé. Cet indicateur de risque synthétique (IRS) peut être consulté sur www.patronale-life.be ou être communiqué sur simple demande adressée à la compagnie.

Horizon d'investissement

Le gestionnaire du Fonds conseille un horizon d'investissement d'au moins 8 ans.

Objectif d'investissement**Objectif financier:**

Le Fonds vise à générer un rendement aussi proche que possible du rendement du Fonds sous-jacent diminué des frais applicables (Voir « Quels sont les frais ? » dans le présent document d'informations clés spécifique et « Frais et frais » dans le règlement individuel de gestion); disponible sur www.patronale-life.be). Le fonds sous-jacent Fonds Value Square - Sélection d'actions A CAP vise à obtenir le rendement le plus élevé possible en termes absolus, plutôt qu'à améliorer les indices boursiers, et en même temps à limiter les risques grâce à une gestion active de portefeuille.

Politique d'investissement:

L'actif de ce fonds est principalement investi en actions de sociétés cotées sans limitation géographique. Dans le cas où le gestionnaire estime les risques de baisse supérieurs au rendement potentiel, la part investie en actions pourra être réduite au profit d'investissements en liquidités et en instruments du marché monétaire. Si le gestionnaire estime le risque de marché comme élevé, le compartiment pourra être investi à hauteur de 50% en liquidités et/ou instruments du marché monétaire. Le compartiment sera toujours investi à hauteur d'au moins 50% en actions. La sélection des actions est basée sur une analyse fondamentale et une approche bottom-up, en mettant l'accent sur le principe de l'investissement Value. Il s'agit d'un fonds à actions de capitalisation. Le portefeuille du compartiment est géré activement par le gestionnaire de portefeuille.

Techniques et instruments financiers auxquels la gestion du Fonds Sous-jacent ne peut recourir:

Value Square Fund Equity Selection peut exclure certains titres en fonction de la législation, de la catégorie de produits, de la participation au marché et du comportement. Trois exemples concrets d'exclusion sont : i) Les entreprises interdites conformément à la loi du 8 juin 2006, dite loi sur les armes (entreprises dont les activités consistent en la fabrication, l'utilisation, la réparation, la mise en vente, la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport de mines antipersonnel, de sous-munitions et/ou de munitions et blindages inertes contenant de l'uranium appauvri ou tout autre uranium industriel au sens de la loi et à des fins de diffusion de celui-ci); ii) Les entreprises qui violent les principes du Pacte Mondial des Nations Unies (droits de l'homme, conditions de travail, environnement, anti-corruption); iii) Fabricants et distributeurs en gros de produits du tabac.

Les investissements ne peuvent être effectués que dans des actifs conformes à la directive 2009/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).

Pouvoirs en matière d'emprunts susceptibles d'être utilisés dans la gestion du Fonds Sous-jacent:

Le Fonds sous-jacent ne peut pas recourir à des prêts.

Description des règles concernant la détermination et la répartition des revenus dans le Fonds Sous-jacent:

Le Fonds Sous-jacent est un fonds de capitalisation: tous les revenus (ex: plus-values) sont réinvestis dans le Fonds Sous-jacent; il n'y a aucun paiement. Pour une description complète des limites d'investissement et des exceptions courantes, le prospectus du Fonds Sous-jacent peut être consulté à tout moment sur www.patronale-life.be.

Facteurs de risque

- (i) Risque de marché : Le fonds investit principalement dans des actions cotées en bourse dont les prix peuvent (considérablement) baisser en raison de la détérioration des conditions macroéconomiques, des situations spécifiques à certaines entreprises ou de la psychologie générale du marché.
 - (ii) Risque de liquidité : Il ne peut être exclu qu'une grande partie du portefeuille soit composée de small caps. Les small caps ont généralement une liquidité inférieure à celle des blue chips.
 - (iii) Risque de change ou de devises : Le compartiment investit à l'échelle mondiale, ce qui rend une partie importante du portefeuille sensible aux fluctuations des taux de change.
 - (iv) Risque de rendement : Le compartiment suit sa propre stratégie d'investissement et n'est donc pas lié à un indice. Par conséquent, le rendement du compartiment peut fortement différer du rendement global du marché.
- La description complète de ces risques liés au Fonds Sous-jacent peut être consultée dans le processus de ce dernier.

Valeur d'inventaire et publications

La valeur d'inventaire initiale s'élève à 1.000 EUR par unité. Le fonds est noté chaque woensdag (ou jour ouvrable bancaire suivant). Le fonds est toujours libellé en EUR. Les valeurs sous-jacentes peuvent cependant être exprimées dans d'autres devises. La valeur d'inventaire est publiée chaque semaine sur notre site web www.patronale-life.be. Ces informations sont également disponibles auprès de votre courtier. Chaque année sera diffusée une publication dans laquelle le passé et l'avenir de l'objectif d'investissement seront expliqués pour chaque fonds.

Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.**Frais et suppléments**

Les frais de gestion financière du fonds s'élèvent à 0,80% (par an) de la valeur de ce dernier. Ces frais sont calculés et facturés au fonds mensuellement (il n'y a, au niveau du fonds, pas de frais liés à la vente, à l'émission, au remboursement et au transfert d'unités du fonds; les coûts de constitution, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations spécifiques de Boutique sous l'intitulé «Que va me coûter cet investissement?»). Les frais de gestion financière, les frais de gestion et les coûts récurrents du Fonds Sous-jacent, de même que tous les frais liés au fonctionnement individuel du fonds (frais de dépôt, taxes, frais de transaction, calculs de la valeur d'inventaire, etc.) sont à charge de ce dernier.

Patronale Life SA reçoit aujourd’hui du gestionnaire du Fonds Sous-jacent une rémunération de distribution. Cette dernière pourra à l’avenir disparaître en tout ou en partie. Si c’est le cas, Patronale Life SA augmentera les frais de gestion du fonds afin de compenser la disparition de cette rémunération de distribution (la rémunération de distribution compensée sera celle reçue jusqu’au moment précédent immédiatement cette disparition; d’autres tarifs de la rémunération de distribution éventuellement reçus par le passé ne seront pas pris en compte).

Gestionnaire du Fonds

Patronale Life SA, compagnie d’assurance de droit belge, agréée sous le code 9081, sous contrôle de la Banque nationale de Belgique, dont le siège social est situé 33 boulevard Bischoffsheim, 1000 Bruxelles.

Gestionnaire du Fonds Sous-jacent:

Value Square NV, onderneming naar Belgisch recht, onder toezicht van de Autoriteit voor Financiële Diensten en Markten (FSMA), met maatschappelijke zetel te Schoonzichtstraat 23A, 9051 Gent, België

Dépositaire

Quintet Private Bank, Boulevard Royal 43, L-2449 Luxembourg

Détermination de la valeur du Fonds (Branche 23)

Le Fonds est évalué sur base de la valeur des actifs sous-jacents constituant le Fonds. La fixation de la valeur des actifs est basée sur les règles suivantes :

- pour les effets cotés en Belgique : suivant la cotation à la bourse de Bruxelles ;
- pour les effets cotés à l’étranger : suivant la cotation à la bourse à laquelle le Fonds concerné se limite ou, s’il n’y a pas de restriction, où il est négocié le plus largement ;
- pour les organismes de placements collectifs : sur la base de la valeur nette d’inventaire à la date de la fixation de la valeur ou du dernier cours officiel ou indicatif connu ;
- pour les titres non cotés : sur base du rendement, la valeur vénale fixée sur base des cours indicatifs publiés par la bourse ou sur base d’une méthode autorisée par la FSMA et la BNB ;

Cette valeur est ensuite augmentée des liquidités non investies et des intérêts en cours, et diminuée ensuite des éléments suivants : frais, taxes, charges financières qui peuvent être attribuées à l’exploitation du Fonds. Un coût à caractère périodique lié à des prestations continues et dont le montant est prévisible, est facturé au prorata temporis au moyen d’une provision périodique, avec règlement dès que le montant réel du coût est connu.

Détermination de la valeur d’une unité du Fonds

La valeur d’inventaire d’une unité est égale à la valeur nette du Fonds, divisée par le nombre d’unités qui font partie du Fonds au moment de la détermination.

De nouvelles unités sont ajoutées ou retirées lorsque des actifs sont ajoutés à ce Fonds ou en sont retirés. Ceci n'est toutefois pas le cas pour la déduction et l'imputation de frais, dont les frais de gestion, les impôts et les frais de transaction (achat, réalisation, réinvestissement).

Patronale Life S.A. a la possibilité de consolider ou de diviser les unités du Fonds sans pour autant que ce soit défavorable à la valeur du contrat.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, la détermination de la valeur peut être suspendue temporairement. Pendant une telle période, les apports et les prélèvements sont également suspendus :

- lorsqu'une bourse ou un marché sur lequel une part importante de l'actif du Fonds est cotée ou négociée, est fermé pour une raison autre que des vacances légales ou lorsque les transactions sont suspendues ou soumises à des restrictions ;
- lorsque la situation est d'une gravité telle que Patronale Life SA ne puisse pas évaluer correctement les avoirs et/ou obligations, ne puisse pas en disposer normalement ou ne puisse pas le faire sans nuire sérieusement aux intérêts des Preneurs d'Assurance ou Bénéficiaires ;
- lorsque Patronale Life SA n'est pas en mesure de transférer de l'argent ou de réaliser des transactions à un prix ou à un cours normal ou lorsque des limitations sont imposées aux marchés des changes ou aux marchés financiers ;
- en cas de reprise substantielle du Fonds, supérieure à 80 % de la valeur du Fonds ou supérieure à 1.250.000 EUR.

Les opérations suspendues seront exécutées au plus tard à la troisième date d'inventaire qui suit la fin de la suspension. Le Preneur d'Assurance peut exiger le remboursement des primes versées durant la période de suspension, diminuées des montants qui ont servi à couvrir le risque. Les unités d'un fonds de placement ne sont en soi pas négociables avec des tiers. Elles restent la propriété de Patronale Life SA.

Achat, rachat et transfert d'une unité du Fonds

Les investissements sont possibles à n’importe quelle date d’inventaire. La SA Patronale Life doit recevoir tous les documents nécessaires (dûment complétés, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d’inventaire, si non l’investissement se fera à la date de valeur d’inventaire suivante. Si l’investissement ne peut être réalisé parce que la valeur des unités ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life NV se réserve le droit de prolonger ce délai et de réaliser l’investissement à la prochaine date de valeur d’inventaire qui peut être déterminée.

Les rachats et transferts d’unités sont possibles à chaque date d’inventaire. A cette fin, Patronale Life SA doit recevoir tous les documents nécessaires (complètement remplis, signés et datés) au plus tard 5 jours avant la date d’inventaire. A défaut, le rachat sera effectué à la date de valeur d’inventaire suivante. Si le rachat ou le transfert ne peut être effectué parce que la valeur des parts ne peut être déterminée (voir ci-dessus), Patronale Life SA se réserve le droit de prolonger ce délai et d’effectuer l’opération à la prochaine date de valeur d’inventaire qui peut être déterminée. Le versement ou l’investissement a lieu dans le mois qui suit la réalisation des actifs. Le rachat et/ou le transfert sont impossibles pendant la période où la détermination de valeur d’une unité est suspendue, conformément au point ci-dessus.

Dans le cas d'un transfert d'unités vers un ou plusieurs fonds d'assurance, le transfert (l'investissement) sera effectué conformément aux règles d'évaluation des fonds concernés.

Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de rachat ou de transfert d'une unité du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Transfert et liquidation du Fonds

Patronale Life SA peut à tout moment décider de liquider le Fonds si :

- la valeur du Fonds s’élève à moins de 5.000.000 EUR ;
- la politique d’investissement d’un ou de plusieurs Fonds Sous-jacents change et provoque une modification de la politique d’investissement ou du profil de risque du Fonds ;
- des restrictions sont imposées aux transactions pour un ou plusieurs fonds, mettant en péril la politique d’investissement ;
- il n'est plus possible de garantir que la gestion du Fonds se fait dans l'intérêt des Preneurs d'Assurance.

Si le Fonds est liquidé, le Preneur d'Assurance peut procéder au rachat de son contrat sur la base de la valeur de rachat théorique au jour de la liquidation ou demander le transfert vers un autre Fonds proposé par Patronale Life SA. Ce transfert est réalisé sans frais de rachat. Le Preneur d'Assurance en est

informé sans délai. Dans les cas où les frais d'établissement seraient activés, Patronale Life SA a le droit, en cas de liquidation du Fonds avant la période de recouvrement de 5 ans, de régler immédiatement le solde impayé des frais d'établissement.

Les frais d'établissement comprennent les frais que Patronale Life SA préfinance, ce qui permet au client d'obtenir plus d'unités au démarrage de son contrat, à savoir : (i) la rémunération d'entrée pour Patronale Life ; (ii) la rémunération d'entrée pour l'intermédiaire et (iii) la taxe d'assurance de 2,00 %. Les frais d'établissement sont payés mensuellement durant 60 mois par le Preneur d'Assurance et s'élèvent par mois à 0,0753 % au maximum.

Les frais d'établissement, de transfert, de sortie et de rachat liés au contrat d'assurance sont décrits dans le Document d'informations clés (spécifique) sous l'intitulé « Que va me coûter cet investissement ? ».

Modifications

Les conditions et modalités de ce règlement de gestion peuvent à tout moment être adaptées par Patronale Life SA. Toute modification apportée aux frais de gestion, à la stratégie et/ou toute autre modification substantielle apportée au présent Règlement de Gestion est communiquée au Preneur d'Assurance. Si le Preneur d'Assurance n'accepte pas la modification (sauf s'il s'agit de modifications formelles ou de modification de l'identité des gestionnaires), ou s'il s'agit d'une augmentation des coûts, il peut soit reprendre sa réserve sans frais de rachat dans un délai de 1 mois après la notification. À l'issue de cette période, le Preneur d'Assurance est réputé avoir accepté les modifications. Toute modification doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions légales relatives à l'activité d'assurance vie.